



*À toute la communauté collégiale du Cégep de Saint-Hyacinthe*

### **Un jugement de la cour ordonne la reprise des cours d'un groupe d'étudiants en sciences de la nature**

*Saint-Hyacinthe, le 4 mai 2012.* – Un groupe d'étudiants du Cégep de Saint-Hyacinthe a déposé une injonction exigeant que le Cégep prenne les mesures appropriées pour que leurs cours prévus à la session d'hiver 2012 soient dispensés. Il s'agit de la deuxième injonction de ce genre à être déposée au Cégep de Saint-Hyacinthe en autant de semaines.

#### **ORDONNANCE D'INJONCTION**

En date du 4 mai, fin de journée, le juge en chef de la cour supérieure du Québec, l'honorable François Rolland, a émis une [ordonnance](#) quant à l'exécution de cette injonction. Le Collège est donc dans l'obligation de la faire respecter. À cet effet, le personnel, les étudiantes et les étudiants concernés par les groupes cours touchés par l'injonction seront contactés rapidement pour une reprise dès le lundi 7 mai 2012 selon l'horaire habituel, et le calendrier scolaire 2011-2012 actuel. Seuls les groupes cours visés par l'ordonnance seront dispensés.

Rappelons que ne pas se conformer à cette obligation constituerait un outrage au tribunal de la part du Cégep.

#### **ORDRE DE LIBRE ACCÈS**

Par ailleurs, le jugement vise également le Regroupement des Étudiants et Étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe (REECSH) et la Fédération Étudiante Collégiale du Québec (F.E.C.Q.) et leur ordonne entre autres de laisser libre accès aux étudiants, membres du personnel et à toutes les personnes concernées par l'ordonnance, et ce sans intimidation. De la même façon, ne pas se soumettre à cette ordonnance constituerait un outrage au tribunal de la part du REECSH et de la FECQ.